

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de
Monsieur Stéphan AMELOT, Maire.

Présents : M. AMELOT Stéphan, M. BRICOTEAU Gérard, M. ETIENNE
Christophe, M. GUILLEMET Arnaud, Mme LEBLANC Patricia, Mme MAINE
Martine, M. MENGIN Bernard, M. MALÉZÉ Patrick, Mme SULESKI Tiffany et
Mme RASKOVALOFF Katrin.

formant la majorité des membres en exercice ;

Absent ayant donné pouvoir :

M. DUTILLET Abel a donné pouvoir à M. BRICOTEAU Gérard.

Mme DUPUY Christelle a donné pouvoir à Mme LEBLANC Patricia.

M. KUS Sinan a donné pouvoir à M. AMELOT Stéphan.

Mme VELLY Sandrine a donné pouvoir à M. MALÉZÉ.

Absente excusée : M. GIROUX Corine

Secrétaire de séance : Mme RASKOVALOFF Katrin

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet le compte-rendu de la séance du
25/07/2025 à l'approbation des membres du Conseil Municipal. Le compte-rendu
est approuvé à l'unanimité.

Ajout d'un point à l'ordre du jour.

*ADICA Avenant à la convention « Prestation d'assistance et accès centrale
d'achat » ENT

A l'unanimité, les membres du conseil sont favorables à cet ajout

DÉLIB N° 25-2025
Visée le 06/10/2025

Demande de subvention APV/Amendes de police pour le projet
d'aménagement de la sécurisation au niveau de la RD1 et intersection
RD1/RD866 Rue Pasteur/Nesles Nouveau

Dans le cadre du projet d'aménagement et de sécurisation des voies RD1 et RD866, la
commune souhaite entreprendre des travaux de sécurisation sur une route départementale
RD1 (Route Grande Circulation) afin de garantir un meilleur accès au futur cabinet médical
prévu sur son territoire.

Ces travaux visent à :

- Améliorer la sécurité des usagers, notamment les piétons et les personnes à mobilité réduite.
- Faciliter l'accès aux soins pour les habitants.
- Valoriser l'aménagement urbain autour du pôle médical.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE d'engager les travaux de sécurisation sur la RGC concernée, conformément au
projet d'aménagement RD1/RD866.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la demande de subvention nécessaire auprès du
Département.

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à la réalisation de ces travaux, y compris les marchés publics, les conventions et les demandes de financement

SOLLICITE une subvention au titre du dispositif A.P.V. 2025 pour les travaux suivants :

Nature des travaux	Appellation et n° de la voie	Longueur	Montant de l'opération TTC	Montant de l'opération HT
Aménagement de sécurisation RD1(RGC) /RD866	RD1 Nesles-Nouveau		33 000.00 €	27 500.00 €

S'engage :

- à affecter à ces travaux 33 000.00 € sur le budget communal,
- à réaliser les travaux dans un délai de deux ans, à partir de la date de notification.

DÉLIB N° 26-2025 Visée le 06/10/2025	<u>Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) pour la création d'une zone de stationnement</u> <u>Place de l'Eglise.</u>
---	---

Vu les sollicitations répétées des riverains concernant les difficultés de stationnement aux abords de l'église communale,

Vu que l'église est classée au titre des monuments historiques et que tout aménagement doit respecter les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF),

Vu que le terrain situé à proximité immédiate de l'église est actuellement utilisé comme parking mais n'a jamais été aménagé,

Vu la volonté de la commune d'améliorer cet espace en créant des places de stationnement pérennes pour les riverains tout en respectant les contraintes patrimoniales et environnementales,

Vu la réflexion déjà menée avec un maître d'œuvre et en concertation avec l'ABF,

Vu l'intérêt de mettre en œuvre un système d'infiltration des eaux pluviales afin de limiter l'imperméabilisation des sols et de répondre aux objectifs de gestion durable de l'eau,

Vu les possibilités de financement proposées par l'Agence de l'eau dans le cadre de ses aides aux projets favorisant l'infiltration des eaux pluviales,

Vu le coût estimatif des travaux s'élevant à 100 519.63 € HT soit 120 373.51 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide de procéder à l'aménagement du parking situé près de l'église, en intégrant un système d'infiltration des eaux pluviales,

Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande d'aide financière auprès de l'Agence de l'eau pour la réalisation de ce projet selon les modalités du 12^{ème} programme au taux le plus élevé pour financer les travaux.,

Charge Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires à l'instruction et à la réalisation de cette opération,

Précise que le projet sera réalisé dans le respect des prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France et en lien avec le maître d'œuvre désigné.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5216-5 VI,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry n°083 en date du 17 mai 2021 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité 2021 - 2026,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry n° 154 en date du 14 juin 2021 et de son annexe approuvant le règlement des fonds de concours

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry et notamment les dispositions incluant la commune de NESLES-LA-MONTAGNE, comme l'une de ses communes membres,

Considérant que la commune de NESLES-LA-MONTAGNE souhaite acquérir du matériel pour broyer des branches lors de l'entretien des tilleuls et autres arbustes/arbres afin d'améliorer le cadre de vie des usagers, et d'avoir le matériel à disposition jusqu'alors prêté par une entreprise. Dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la CARCT.

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de demander un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry en vue de participer au financement de l'**acquisition d'un broyeur de branches**, à hauteur de **1 890.00 € TTC soit 1 575.00 € HT**,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de stationnement ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté préfectoral portant classement de la route départementale RD1 et RD866;

Considérant la nécessité d'améliorer la sécurité routière et la fluidité de la circulation sur la voie communale Nesles-Nouveau (RD1), traversée par la RD 866, notamment au carrefour situé Rue Pasteur, dans le cadre d'un projet de la construction d'un cabinet médical qui sera situé à Nesles-Nouveau.

Vu l'avis de la Direction des Voiries Départementales (DVD) en date du 21/07/2025, émis dans le cadre du projet de construction d'un cabinet médical pluridisciplinaire à Nesles-Nouveau, est favorable sous réserve du respect de prescriptions techniques, notamment la réalisation d'un aménagement permettant un tourne-à-gauche sécurisé en provenance de Fontenelle

Considérant la nécessité de respecter l'avis de la DVD pour des raisons de sécurité.

Considérant que cette modification implique l'instauration d'un nouveau régime de priorité mise en place d'un panneau STOP;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Accepte que les modifications demandées par la DVD soient prises en compte.

Décide de de modifier le régime de priorité au carrefour situé Rue Pasteur/Nesles Nouveau, en instaurant un STOP sur la voie communale Rue Pasteur.

Autorise Monsieur le Maire à prendre tout arrêté nécessaire à la mise en œuvre de cette décision et à engager les dépenses afférentes à la signalisation.

Charge le Maire de transmettre la présente délibération aux services compétents du département

DÉLIB N° 29-2025
Visée le 06/10/2025

Modifications budgétaires n°01/2025
CREDITS SUPPLEMENTAIRES INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire propose des modifications budgétaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder aux modifications budgétaires suivantes sur le budget de l'exercice 2025 :

INVESTISSEMENT

RECETTES

OP 238 Voirie	C/ 1323	+	11 352.00 €
OP 256 City Stade Jeux	C/ 1341	+	9 981.94 €
OP 257 Mise en sécurité école	C/ 1341	+	1 230.63 €
OP 233 Fds de concours broyeur	C/ 13251	+	787.00 €
		+	23 351.57 €

DEPENSES

OP 260 Aménagement voirie RD1	C/ 2031	+	5 400.00 €
	C/ 2151	+	13 000.00 €
OP 233 Acquisition matériel	C/ 2158	+	3 951.57 €
OP 222 Nesles Nouveau	C/ 211	+	1 000.00 €
		+	23 351.57 €

DÉLIB N° 30-2025
Visée le 06/10/2025

Modifications budgétaires n°02/2025
VIREMENTS DE CREDITS INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire propose des modifications budgétaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder aux modifications budgétaires suivantes sur le budget de l'exercice 2025 :

INVESTISSEMENT

DEPENSES

OP 252 Création Parking bus	C/ 231	-	20 000.00 €
		-	20 000.00 €
OP 260 Aménagement voirie RD1	C/ 2151	+	20 000.00 €
		+	20 000.00 €

Monsieur le Maire informe le Conseil de la réception d'un courrier d'un administré signalant une vitesse excessive des véhicules circulant sur le chemin d'Étampes. Il est précisé que cette situation s'est aggravée depuis les travaux réalisés par le SIVU du Rû de Nesles, lesquels ont modifié les écoulements des eaux pluviales en provenance des coteaux.

Considérant :

- la nécessité d'assurer la sécurité des riverains et des usagers,
- le rôle du SIVU du Rû de Nesles dans les aménagements ayant modifié les conditions de circulation,
- la continuité du chemin jusqu'à la commune voisine d'Étampes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1. De solliciter le SIVU du Rû de Nesles afin d'étudier les possibilités d'aménagement ou de régulation de la vitesse sur le chemin d'Étampes.
2. De prendre contact avec Monsieur/Madame le Maire de la commune d'Étampes pour envisager une action concertée, le chemin concerné reliant les deux communes.
3. De mandater Monsieur le Maire pour engager les démarches nécessaires auprès des instances concernées.

La présente délibération sera transmise aux services compétents pour suite à donner.

M. MALEZE Patrick fait part à l'assemblée du rapport d'activité de la maintenance de l'éclairage public 2024-2025.

Le Conseil municipal prend acte de ce rapport.

Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants,
Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1,
Vu le décret no85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
Considérant l'accompagnement de la médecine du travail "PRESOA",
Vu l'avis favorable Comité social territorial en sa séance du 24/06/2025
M. le Maire rappelle à l'organe délibérante que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Afin de répondre à cette obligation, la collectivité a renforcé sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels.
Ce travail a été réalisé en étroite collaboration avec les services de la médecine du travail.

L'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont également été consultés afin d'analyser leurs postes de travail.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Sa réalisation permet ainsi de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels, d'instaurer une communication sur ce sujet, de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens, d'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail.

Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Le document unique sera consultable par voie dématérialisée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

***De valider** le DUERP

*** D'approuver** l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en oeuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document.

DÉLIB N° 34-2025
Visée le 06/10/2025

CARCT Débat sur les orientations générales du Projet
d'Aménagement et de Développement Durable du PLUIH
(Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme
Local de l'Habitat).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-5 et L.153-12,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.302-1 et suivants et R.302-1 et suivants,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), approuvé par le conseil syndical du PETR UCCSA, en date du 18 juin 2015, et maintenu suite au bilan du SCOT par délibération du 9 juillet 2021, rendue exécutoire le 11 septembre 2021,

Vu la délibération du conseil syndical du PETR UCCSA, en date du 21 mai 2021, prenant acte de l'analyse des résultats de l'application du SCOT sur la période 2015-2021 et décidant du maintien en vigueur du SCOT approuvé,

Vu la délibération du conseil communautaire 2020DEL289, en date du 13 décembre 2000, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat (PLUIH), approuvant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de collaboration avec les communes membres,

Vu les projets de zonage transmis en juillet 2024,

Vu la délibération du conseil communautaire 2025DEL041, en date du 3 mars 2025 relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUIH,

Vu les orientations générales du PADD, annexé à la présente délibération, établies conformément à l'article L.151-5 du code de l'urbanisme,

Considérant que la Communauté d'Agglomération a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat (PLUIH) par délibération en date du 13 décembre 2020,

Considérant que sur la base des enjeux mis en évidence par les études de diagnostic et d'état initial de l'environnement, les élus ont travaillé à l'émergence d'un projet stratégique, pour les 10-15 prochaines années, et déterminé les grandes orientations d'aménagement, de protection et de mise en valeur de l'espace communautaire,

Considérant que l'article L.151-5 du code de l'urbanisme précise que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) définit « les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ; les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune » et « fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain »,

Considérant que les orientations du projet de PADD, annexé à la présente délibération, sont conformes au contenu réglementaire défini par l'article L.151-5 du code de l'urbanisme,

Considérant que l'article L.153-12 du code de l'urbanisme prévoit qu'un débat a lieu au sein du conseil communautaire et des conseils municipaux sur les orientations générales du PADD, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUI,

Considérant qu'à l'issue de ces débats, le PADD pourra être modifié si nécessaire afin de prendre en compte les avis des conseils municipaux et pourra faire l'objet d'un nouveau débat en conseil communautaire,

Le rapporteur informe que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), pièce maîtresse du PLUIH, détermine, pour les 10-15 prochaines années, les grandes orientations stratégiques d'aménagement, de protection et de mise en valeur de l'espace communautaire. Il guidera l'écriture des règles d'urbanisme (règlement, zonage, orientations d'aménagement et de programmation) qui s'appliqueront aux futures autorisations d'urbanisme sur les 87 communes de l'Agglomération.

Le PADD porte une ambition partagée pour le territoire, et répond, à travers ses onze orientations, à trois grands défis :

- **Développer le rayonnement et l'attractivité du territoire** : le PLUIH porte des ambitions de développement qui affirment et confortent sa place à l'échelle régionale, en tirant parti de son positionnement géographique stratégique. En développant une offre d'habitat, économique, touristique, diversifiée, renouvelée et durable, l'Agglomération doit renforcer son attractivité mais aussi ses interactions avec les territoires voisins, se différencier et s'inscrire en complémentarité avec eux.
- **Consolider l'organisation territoriale** : Le PLUIH doit assurer un développement plus équilibré et renforcer l'armature du territoire. Il doit ancrer le rôle des polarités et redynamiser les centres-villes et centres-bourgs, tout en maintenant une capacité d'accueil dans les communes rurales. La mobilisation prioritaire des disponibilités foncières en renouvellement urbain (bâties délaissées, friches) et des dents creuses participent de cet objectif, tout en permettant au territoire de relever le défi de la sobriété foncière.
- **Réussir la transition écologique** : En lien avec la stratégie globale climat-air-énergie du Sud de l'Aisne, le PLUIH doit assurer un aménagement du territoire plus soutenable pour l'environnement et s'inscrire sur la trajectoire de la résilience. La préservation des terres agricoles, des espaces riches de biodiversité et des fonctionnalités essentielles du territoire doivent être autant d'opportunités pour

pérenniser un territoire de qualité, qui anticipe sa vulnérabilité aux risques et aux conséquences du changement climatique.

Il indique qu'un débat sur les orientations générales a été tenu au sein du conseil communautaire le 3 mars 2025 et qu'un débat au sein des conseils municipaux doit être tenu, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUI.

Il rappelle que dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du PADD, le Maire peut surseoir à statuer au titre de l'article L.153-11 du code de l'urbanisme sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

Le rapporteur déclare les débats ouverts :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD, conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, tel que retranscrit dans le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal,

RAPPELLE qu'à l'issue de ces débats, le PADD pourra être modifié si nécessaire afin de prendre en compte les avis des conseils municipaux et pourra faire l'objet d'un nouveau débat en conseil communautaire,

INDIQUE que le sursis à statuer peut s'appliquer sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors que le débat sur les orientations générales du PADD a eu lieu.

DÉLIB N° 35-2025 Visée le 06/10/2025	<u>SIVU du Rû de Nesles Modification des statuts</u>
---	---

M. Le Maire donne la parole à M. MALÉZÉ, son 1^{er} adjoint aux travaux.

Vu Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles relatifs aux syndicats intercommunaux à vocation unique (SIVU) ;

La délibération du SIVU du Ru de Nesles courant 2018 relative à la demande d'adhésion de la commune d'Essômes-sur-Marne ;

La modification des statuts intervenue en 2018 suite à cette adhésion ;

L'absence de prise en compte effective de cette modification dans les statuts officiels ;

Les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de l'étude du bassin versant du Ru de Nesles ;

La création du Syndicat Mixte Marne et Surmelin, entraînant un chevauchement de compétences entre les deux structures ;

Suite à une réunion en Sous-Préfecture ayant conclu à la nécessité de mettre à jour les statuts du SIVU ;

Considérant

L'importance de clarifier les compétences respectives des structures syndicales afin d'assurer une gestion cohérente et efficace du bassin versant ;

La nécessité de régulariser la situation juridique du SIVU du Ru de Nesles ;

*Retirer les items 1, 2, 5 et 8 et maintien de l'item 4 de l'article L211-7 du code de l'environnement : maitrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols.

*Ajouter les bassins versant du Rû d'Essômes et du Rû des Rochers et du Rû de Crogis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver la mise à jour des statuts du SIVU du Ru de Nesles,

La redéfinition des compétences du syndicat en cohérence avec celles du Syndicat Mixte Marne et Surmelin ;

Toute autre disposition nécessaire à la bonne gouvernance du syndicat.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette mise à jour et à représenter la commune dans les instances du SIVU pour la validation des nouveaux statuts.

De transmettre la présente délibération au SIVU du Ru de Nesles ainsi qu'aux services préfectoraux compétents pour validation et publication.

DÉLIB N° 36-2025 Visée le 06/10/2025	<u>ADICA Avenant à la Convention « Prestation d'Assistance et</u> <u>Accès central d'achat »</u>
---	---

M. le Maire informe : « Dans le cadre de la reconduction des prestations concernant l'ENT-Environnement Numérique de Travail pour l'année scolaire 2025-2026, un avenant à la convention doit être pris en compte.

Ce document prend en compte une actualisation des tarifs de la licence ONE et de son application mobile ONE POCKET, rendue nécessaire par la révision annuelle que l'éditeur ÉDIFICE a appliqué, conformément aux conditions du marché avec l'ADICA ; Cette évolution ayant été décidée par le Conseil d'Administration de l'ADICA, par délibération n° CA2025-03 du 8 avril 2025. Cet avenant fait l'objet d'une délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

***Autorise M. le Maire** à signer l'avenant à la convention de prestation d'assistance et accès à la centrale d'achat.

Informations Diverses :

● **M. le Maire** informe le Conseil municipal de la réunion organisée par l'association les P'tits Cahouts. Le bilan financier a été présenté ainsi que les diverses manifestations, sapins de Noël, carnaval, marchés aux fleurs, kermesse. M. MALÉZÉ rappelle que la gestion de la vaisselle a été reprise par l'association, ce qui a permis une recette de 555 euros.

● **M. le Maire** donne lecture d'un courrier de M. SIMON Sébastien EARL SIMON-LEGRAND qui demande l'autorisation pour l'installation d'une clôture pour la proposition de la mise en place d'un éco-pâturage pour des moutons d'Ouessans, une race rustique de petite taille. Le Conseil municipal est favorable à cette demande. La durée de la convention est fixée à trois ans, renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une des parties.

● **M. le MALÉZÉ** informe le Conseil municipal que la Fédération Régionale des Chasseurs (FRC) a signé et mis en œuvre un contrat permettant l'obtention gratuite d'un kit verger. Il s'agit d'une opération participative et citoyenne de plantations de vergers réservée aux collectivités territoriales à l'initiative de la FRC et financée par la Région et l'office Français

de la Biodiversité via le dispositif écocontribution. Dans le cas présent cela se fera avec les enfants de l'école de la Dhuys.

- **M. le Maire** informe le Conseil municipal que la manifestation « Trial de la Pierre aux Fées », prévue le 19 octobre 2025, traversera la commune. À cette occasion, les organisateurs sont à la recherche d'un bénévole pour assurer une présence au niveau du cimetière, de 10h00 à 12h00.

- **M. le Maire** informe le Conseil municipal qu'une convention a été établie avec la ville de Château-Thierry concernant la scolarisation des enfants de la commune inscrits en classe ULIS. Dans ce cadre, une participation financière de 1 euro par repas et par enfant est prévue. Pour l'année scolaire 2024/2025 le montant s'élève à 187 euros.

- **M. MALÉZÉ** informe le conseil municipal qu'un effondrement a été constaté sur le réseau d'assainissement, faisant suite à une intervention réalisée au 7 Rue de Paris. À environ 40 mètres en contrebas, au croisement de la Rue de Paris et de la Rue des Grandes Maisons, un affaissement de la chaussée a été observé à proximité d'un regard d'eaux usées. L'entreprise SAS est mandatée pour intervenir sur le site ce mardi 30 septembre 2025

- **M. GUILLEMET** s'enquiert de la prise en compte des paniers repas pour la rentrée scolaire. M. le Maire confirme que cette mesure a bien été mise en œuvre et précise qu'un nouveau poste a également été créé afin d'apporter une aide aux personnels de l'école.

- **M. MENGIN** rappelle que l'opération brioche aura lieu sur la commune le samedi 4 octobre 2025. Il recherche encore 3 bénévoles.

- **Mme SULESKI** rappelle la brocante de ce week-end organisée par l'association, la Cahoutienne.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h20